



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2009/L.6/Add.1
8 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Trentième session
Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 6 de l'ordre du jour
Recherche et observation systématique

Recherche et observation systématique

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé, à sa trentième session, de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième session le projet de décision suivant:

Projet de décision [-/CP.15]

Observations systématiques du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas g et h du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 8/CP.3, 14/CP.4, 5/CP.5, 11/CP.9, 5/CP.10 et 11/CP.13,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa trentième session,

Notant le rôle important que joue le Système mondial d'observation du climat dans la réponse au besoin d'observer le climat dans le cadre de la Convention,

1. *Remercie:*

a) Le secrétariat du Système mondial d'observation du climat et les organismes qui parrainent celui-ci d'avoir établi le rapport sur l'avancement du *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (ci-après dénommé «plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat»);

b) Le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre et les organismes qui parrainent celui-ci d'avoir mis au point un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes terrestres d'observation du climat;

c) Le Comité sur les satellites d'observation de la Terre pour sa réponse concertée, au nom des Parties qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale, aux besoins exprimés dans le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat;

2. *Constate* les progrès sensibles réalisés durant la période 2004-2008 dans l'amélioration des systèmes d'observation du climat utiles aux fins de la Convention;

3. *Note* qu'en dépit des progrès accomplis, les avancées au plan de la continuité à long terme de plusieurs systèmes d'observation *in situ* demeurent limitées et il y a encore des vastes zones, en Afrique par exemple, pour lesquelles on ne dispose pas d'observations ni de mesures *in situ*;

4. *Note également* que les besoins en matière d'information sur le climat dans le cadre de la Convention ne sont pas tous satisfaits;

5. *Prie instamment* les Parties de s'employer à prendre en compte les priorités et lacunes définies dans le rapport sur l'avancement du plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat, en particulier la mise en œuvre des plans d'action régionaux qui ont été élaborés durant la période 2001-2006 et à assurer le fonctionnement continu à long terme des réseaux *in situ* essentiels, notamment ceux qui couvrent les domaines océanique et terrestre, y compris en fournissant les ressources nécessaires à cet effet;

6. *Invite* les organismes et organisations internationales du système des Nations Unies à faire de même;

7. *Encourage* les Parties qui sont en mesure de le faire d'appuyer les activités visant à assurer de manière continue des observations à long terme du climat dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

8. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, agissant sous la direction du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat, à mettre à jour, d'ici à la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat, en tenant compte des besoins nouveaux en matière d'observation du climat, en particulier de ceux qui concernent les activités d'adaptation;

9. *Encourage* le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre et les organismes qui parrainent celui-ci à mettre en place un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes terrestres d'observation du climat, en tant que mécanisme-cadre terrestre commun des organismes intéressés des Nations Unies et de l'Organisation internationale de normalisation;

10. *Encourage* le Comité sur les satellites d'observation de la Terre à continuer de coordonner et d'appuyer la mise en place de la composante du Système mondial d'observation du climat qui concerne les satellites;

11. *Invite* les Parties, qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale, à permettre à ces agences de continuer à mettre en œuvre, de manière concertée par l'intermédiaire du Comité sur les satellites d'observation de la Terre, les moyens d'action prévus dans le rapport actualisé du Comité sur les satellites d'observation de la Terre¹, afin de répondre aux besoins pertinents de la Convention, notamment en assurant la continuité à long terme des observations et de la disponibilité de données.

¹ FCCC/SBSTA/2008/MISC.11.